

REGLEMENT DE L'ETUDE SURVEILLEE

La Commune de Serres-Castet organise un service d'étude surveillée, pour les élèves de l'école élémentaire, **du CE1 au CM2**.

Ce service est assuré par le centre de loisirs. Les intervenants sont désignés selon les besoins déterminés lors des inscriptions.

1. Inscription aux services de l'étude surveillée

1.1. Inscription administrative

L'inscription administrative se fait en mai/juin pour l'année scolaire suivante. Vous recevrez un SMS vous demandant de procéder aux inscriptions des services périscolaires. Vous vérifierez et modifierez le cas échéant les renseignements administratifs. Pour les enfants non-inscrits au portail « les parents-services », vous devez vous rapprocher du service scolarité de la mairie.

Après réception des justificatifs demandés et vérification par le service scolarité, votre inscription sera validée.

1.2. Réservation des jours de fréquentation du service

- Si votre enfant fréquente le service régulièrement et à dates fixes, réservez les jours de fréquentation sur une semaine type. Ils seront reportés sur toutes les semaines de l'année scolaire.
- Si votre enfant ne fréquente pas le service régulièrement sur des dates fixes, réservez les jours de fréquentation tout au long de l'année en allant régulièrement sur le portail "parents-services".
- Informations :
 - ⇒ Les modifications et/ou annulations de réservation des places de l'étude surveillée se font par internet via le portail « les parents services » **dans le respect des délais (24h)**.
 - ⇒ Afin d'organiser au mieux le service, il est conseillé d'inscrire les enfants de façon régulière.
 - Un enfant ne fréquentant pas le service durant plus de 3 semaines consécutives (hors vacances) sera radié du service.
 - Au-delà de 5 absences non justifiées, l'enfant sera radié du service (sauf si absence en classe)
 - ⇒ La commune se réserve le droit de limiter le nombre de places en fonction des locaux et personnel disponibles. Dans ce cas les réservations, hors quota, seront bloquées sur le portail parents-services.
 - ⇒ Toute désinscription administrative au service se fait par écrit ou mail au service scolarité de la mairie avant la fin du mois pour prise en compte le mois suivant.

Retrouvez les informations sur le guide la rentrée scolaire.

Accès au portail « les parents services » :

<https://serres-castet.les-parents-services.com>

Site de la mairie :

www.serres-castet.fr

2. Organisation

Le groupe est partagé suivant l'effectif.

A la sortie des cours, le référent de l'étude surveillée attend les enfants inscrits pour le goûter. Le service est ensuite assuré jusqu'à 18h maximum dans les salles d'étude.

L'étude est surveillée et non dirigée. La commune met à disposition un lieu et des conditions afin que les enfants puissent faire leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte. Les intervenants peuvent être amenés à guider les enfants dans leur travail.

Le suivi des parents est malgré tout indispensable.

A la fin de l'étude surveillée, les enfants sont soit récupérés par une personne habilitée soit pris en charge par l'accueil périscolaire du soir.

3. Santé, allergies

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers avec ou sans ordonnance, sauf dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Le P.A.I. s'adresse aux enfants souffrant d'une pathologie (maladie, allergies, asthme...) qui peut nécessiter la prise d'un médicament.

Le P.A.I. est réalisé à la demande des parents. Ces derniers doivent donc le signaler le plus rapidement possible aux directeurs d'écoles qui leur communiquera le numéro du médecin scolaire à contacter.

Nous attirons votre attention sur l'importance de cette déclaration qui permet au personnel de gérer l'allergie de l'enfant.
En cas d'absence de cette déclaration, tout problème pouvant survenir ne pourra pas être imputé aux services scolaires.

4. Tarifs

Pour tout changement, les parents doivent informer les services scolaires de la mairie avant le 30 du mois pour prise en compte le mois suivant. Lorsque ces derniers n'ont pas été avertis par écrit, les familles devront s'acquitter du montant de la facture qui leur sera adressée.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal de la commune.

Une attestation de quotient familial doit impérativement être fournie au service scolarité lors de l'inscription. En cas de non-présentation c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

Il en est de même pour les allocataires de la MSA qui devront, s'ils doivent bénéficier de ce service, se rapprocher de leur caisse.

Le paiement s'effectue mensuellement après réception de la mise à disposition de la facture par internet ou envoi d'une facture par les services de la mairie. Le règlement doit être effectué avant la date limite d'échéance indiquée sur la facture. Dans le cas contraire, le recouvrement du montant dû est effectué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Les enfants fréquentant l'étude surveillée sont inscrits obligatoirement au service accueil périscolaire du soir du centre de loisirs.

Pour les enfants inscrits à l'horaire, le tarif est identique à celui du service de l'accueil périscolaire (tarif horaire périscolaire et/ou étude surveillée).

Pour les enfants inscrits au forfait au service de l'accueil périscolaire, il est appliqué un supplément par jour de réservation (se référer à la grille tarifaire « supplément journalier étude surveillée »).

Modalités de paiement :

- par espèces au guichet la mairie
- par chèque à l'ordre de « Etude surveillée RR »
- par carte bancaire au guichet de la mairie (pour un montant minimum de 8,00 €).
- par un service de paiement en ligne sécurisé en vous connectant sur le portail « les parents services » et en vous munissant de vos codes.
- par prélèvement automatique avec un différé d'un mois.

Le Maire,

Jean-Yves Courrèges